



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Amiens, le - 2 MAI 2010

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

Le préfet de la Somme donne acte à la société Ferme éolienne du Cagneux, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, de sa déclaration déposée le 30 mars 2018 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BETTEMBOS, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN et OFFIGNIES, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne le changement de position du poste de livraison entraînant un déplacement de 17 mètres.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le maire de BETTEMBOS (80290)
- Monsieur le maire de LIGNIÈRES-CHÂTELAIN (80290)
- Monsieur le maire d'OFFIGNIES (80290)